

Accusé de réception en préfecture

049-214900185-20110912-DE-120911-16-DE

Date de signature : 22/09/2011

Date de réception : 22/09/2011



VILLE DE BAUGÉ

(MAINE-&-LOIRE)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation : le 05 septembre 2011

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1884

L'an deux mil onze et le lundi 12 septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe CHALOPIN, Maire.

Étaient Présents : Monsieur ERGAND Joseph, Madame SAMSON Annette, Monsieur CULLERIER Jean-François, Madame MARTIN Marie-Jeanne, Monsieur BOYEAU Jacky, Madame BOULETREAU Marie-Odile, Monsieur LE DROGO Jean-Louis : adjoints.

Messieurs CONRARDY Jean-Yves, GROSBOIS Alain, Madame NAULET Nicole, Monsieur BREVET Jean-Luc, Madame RAIMBAULT-NAULET Christine, Messieurs RENOUE Franck, GROSBOIS Pascal, Mesdames GAUTHEUR Angélique, LEROUX Géraldine, NOUCHET Vanessa, Messieurs RAFFI Guy, WASNER Dominique, Mesdames GOURDON Anne-Marie, TRILLON Elisabeth, Monsieur BLAISONNEAU Alain, Madame BOUCHEREAU Marie-Claude : Conseillers municipaux.

Étaient excusés et représentés :

Madame LANTSOGHT Colette représentée par Monsieur CHALOPIN Philippe

Monsieur SAINTE Dominique représenté par Monsieur RENOUE Franck

Était absente et non excusée :

Madame HERVE Martine

Monsieur CONRARDY Jean-Yves a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :

16) CCRA – Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour chaque location, chaque mise à disposition, une convention de mise à disposition sera régularisée entre la ville et l'utilisateur.

Il appartient au conseil de délibérer sur la convention de mise à disposition type.

Entre les soussignés,

Monsieur le Maire de la commune de Baugé, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2010,

D'une part,

M. ou Mme (*nom, qualité et adresse*)

Association loi 1901 dénommée _____

Dont le siège est situé à _____

Représentée par M ou Mme _____ dûment habilité(e)

Société dénommée _____

dont le siège est situé à _____

représentée par M ou Mme _____ dûment habilité(e) à cet effet.

et sera ci-après désigné sous le nom de l'organisateur,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Baugé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du _____ fixant les conditions financières d'utilisation des salles du Centre Culturel René d'Anjou ;

Accepte de mettre à la disposition de (*désignation de l'organisme*) _____ la salle (*désignation*) _____

en vue de l'organisation le (*date*) _____

de _____ h à _____ h

de (*objet*) _____.

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes :

I. – CONDITIONS GÉNÉRALES

L'organisateur devra se conformer strictement au règlement intérieur du Centre Culturel René d'Anjou dont il reconnaît avoir pris connaissance.

La signature de ladite convention entraîne acceptation de toutes les clauses du règlement intérieur.

L'organisateur pourra disposer du matériel au verso ; il devra le restituer en l'état.

Le nombre des participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder

Le badge d'accès au Centre sera impérativement restitué à l'accueil ou dans la boîte prévue à cet effet à l'issue de la manifestation.

L'organisateur devra, en cas de besoin, déposer en mairie :

- une demande de débit temporaire de boisson (pour la vente et la distribution de boissons alcoolisées).
- Une déclaration préalable d'une vente au déballage (ex : vide-grenier, brocante...)
- Et toute autre demande d'autorisation nécessaire à l'organisation de la manifestation.

II. – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police, portant le n° _____

a été souscrite le _____

auprès de _____ ;

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la commune à un état des lieux des locaux et du matériel qui seront effectivement utilisés ;

- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement et le bon fonctionnement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- à veiller au respect du règlement intérieur du Centre.

III. – EQUIPEMENTS SOUHAITES

La commune propose de mettre à disposition de l'organisateur les équipements suivants (suivant disponibilité) :

MOBILIER	QUANTITES / DIMENSIONS / CARACTERISTIQUES
Chaises	
Tables	
Equipements scéniques	

Podium	
Gradin	
Loges	
Vidéo projecteur	
Paperboard	

Prévoir des éponges et des torchons pour le nettoyage de l'espace « traiteur » le cas échéant.

IV. – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'organisateur s'engage à verser à la commune en application de la délibération susvisée du conseil municipal, une contribution financière fixée à :

Location de la salle	
Cautiion de la salle	
Supplément « espace Kelsterbach »	
Supplément « vin d'honneur »	
Réduction « associations de Baugé et habitants de Baugé »	
Location de la vaisselle	
<ul style="list-style-type: none"> • assiette plate diamètre 26 • assiette creuse diamètre 22 • assiette à dessert diamètre 16 • verre • couteau • fourchette • cuillère de table • cuillère à dessert • cuillère de service • tasse + soucoupe • pichet en verre • plat en verre • saladier en verre • corbeille à pain • plateaux 	<i>qtté</i>
Gradin	
Podium	
Prestation Accueil café	
Prestation vin d'honneur	
Forfait nettoyage	
Autres	
TOTAL	

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des tarifs de remplacement de la vaisselle en cas de casse.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare en accepter les termes.

Fait à, le

L'organisateur,
(Signature)

Le Maire,
(Cachet de la mairie)
(Signature)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention :

- Approuve la convention de mise à disposition type pour le Centre Culturel René d'Anjou, énoncée ci-dessus ;
- Donne, conformément au CGCT et notamment son article L.2122-22, à Monsieur le Maire ou ses adjoints en cas d'empêchement, délégation de signature pour les conventions à venir dans le cadre de la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Philippe CHALOPIN**